



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE LOHR

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 7

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2025

Le mardi 10 juin 2025 à 19h40, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre GANGLOFF.

Présents : Monsieur Pierre GANGLOFF, Madame Geneviève HUSER, Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Sacha BAUER, Monsieur Benjamin COUSIN, Monsieur Christophe DORN, Madame Stéphanie KLEIN

Absents excusés : Monsieur François BALD, Madame Cindy DAENTZER, Monsieur Franck HARTMANN,

Absent : Monsieur Pascal HUSSONG

Secrétaire de la séance : Monsieur Benjamin COUSIN

Délibération n° DE 20251006 01 : Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Benjamin COUSIN est désigné secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 10 juin 2025.

Délibération adoptée à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20251006 02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 8 avril 2025.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal et signe le registre des délibérations.

Délibération adoptée à 6 voix pour, 0 contre et 1 abstention

Délibération n° DE 20251006 03 : Projet rue de la Fontaine : approbation et financement

Vu la délibération du 25 juin 2024, sollicitant le Fonds Communal Alsace, d'un montant de 50 000 € pour la construction d'une école supra communale à Petersbach;

Considérant que :

- Il reste 50 000 € d'aide disponibles sur ce fond de 100 000 € auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour la période 2022-2025.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie rue de la Fontaine à Loehr

sont inscrits au programme d'investissement 2025 de la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre (CCHLPP), cette dernière ayant la compétence de la voirie et éclairage public.

- Les travaux d'extension des réseaux d'assainissement EP et EU sont à la charge de la Commune de Lohr.

- La subvention de la CeA viendra en déduction du coût de l'opération. Les modalités de gestion du Fonds Communal Alsace exige que la commune concernée par les travaux délibère pour permettre à l'EPCI d'en bénéficier au titre des travaux qui la concerne.

Après avoir eu présentation du projet et de son coût, **le conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **approuve** le projet d'aménagement de la rue de la Fontaine pour un montant estimatif de 359 247 € HT, soit 431 097 € TTC ;

- **autorise** le Maire à signer la convention de désignation d'une maîtrise d'ouvrage et de son financement relative aux travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de la voirie avec la CCHLPP ;

- **décide** de faire bénéficier la CCHLPP du Fonds Communal Alsace, pour les travaux de voirie et d'éclairage public ;

- **charge** le Maire présenter la demande de financement à la CeA.

Délibération adoptée à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20251006 04 : Présentation du rapport annuel 2024 du périmètre de l'Ischthal - Grand Cycle de l'Eau

Ce rapport est présenté par Geneviève HUSER qui a assisté à la réunion du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle le 2 juin 2025.

Ce périmètre concerne 27 communes dont Lohr mais ne concerne pas uniquement l'Isch mais également le Bruchbach et les ruisseaux s'y versant. Ce qui fait 163 km de linéaire.

Les faits marquants ont été les inondations des 17 et 18 mai à Diemeringen, Oermingen, Herbitzheim.

La qualité de l'eau de l'Isch et du Bruchbach est considérée comme moyenne à cause de la présence du Benzopyrène (hydrocarbure contenu dans le goudron).

En ce qui concerne l'entretien des rives, il est préconisé de le faire de septembre à février pour un moindre impact sur la faune et la flore.

Une contribution de 5,47 euros par habitant est sollicitée et versée par l'intercommunalité.

Travaux effectués : reprise d'un seuil à Hellering où des sédiments et de la végétation s'étaient accumulés.

Projets : renaturation du ruisseau des Tanneurs à Vieux Lixheim

Des ouvrages à réparer : les seuils (barrages) de Hellering, Postroff, le gué de l'Isch à Wolfskirchen.

142 saules têtards ont été plantés il y a quelques années. La CEA apporte une aide de 50 % pour le traitement de ces saules. 55 saules ont été traités à Hellering et Goerlingen. (Lohr pas concerné).

PAPI Sarre (Programme d'Action et de Prévention des Inondations de la Sarre) :

Une étude géo-historique des événements passés sur les cours d'eau du bassin est en cours de réalisation.

Conception d'une brochure « Quand la Sarre et ses affluents débordent ».

Une campagne « Les pieds au sec » a été lancée, des diagnostics peuvent être réalisés sur des habitations et des bâtiments publics. Possibilité de demande de diagnostic.

Etude afin d'établir un diagnostic hydrologique, hydraulique et de fonctionnement des milieux aquatiques du bassin versant de la Sarre, études de ruissellement.

Création d'un « Jeu de l'oie sur l'eau » sur le risque inondation en version plateau ou XXL sur bâche. Il a été présenté le 8 juin à la Grange aux Paysages à Lorentzen.

Création d'un jeu Inondation à destination des services techniques et des élus qui permet de s'entraîner à gérer une crise inondation. Il peut être emprunté par les communes.

Un Salon de l'Inondation est programmé les 18 et 19 octobre à Woustviller.

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel 2024 du périmètre de l'Ischthal.

Délibération adoptée à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20251006 05 : Droit de préemption : carrière « Grundbierenfeld », modification de la délibération n°20240404-05 suite à une erreur matérielle

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 4 avril 2024.

Le conseil municipal a décidé de faire valoir le droit de préemption de la commune sur les parcelles section 22 n°50, 51 et 53 pour faire l'acquisition de la carrière « Grundbierenfeld » dans l'objectif de préserver les ressources en eau destinées à la consommation humaine.

Il a été constaté l'oubli d'une parcelle lors de la transcription des éléments de la déclaration d'intention d'aliéner. Il s'agit de la parcelle section 22 n° 54.

Le conseil municipal décide d'ajouter ladite parcelle à la décision de faire valoir le droit de préemption de la commune. Le droit de préemption s'appliquera donc sur les parcelles section 22 n°50, 51, 53 et 54.

Délibération adoptée à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20251006 06 : Taxe d'aménagement : vote du taux 2026

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

- d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5%.

La présente délibération sera reconduite annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

Délibération adoptée à 4 voix pour, 3 contre et 0 abstention

Délibération n° DE 20251006 07 : Création d'un emploi saisonnier

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins saisonniers d'activité à savoir seconder ou remplacer l'ouvrier communal pendant la période estivale;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale pour une durée maximale de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre inclus.

Cet agent assurera au besoin des fonctions d'agent communal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25/35^{ème} au maximum. Le nombre d'heures hebdomadaire pourra être inférieur selon les besoins.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention